





Modèle n° RSM010F-16E

IMPOT SUR LES SOCIETES Bordereau – Avis de versement Article 170 du Code Général des Impôts (CGI)

Du /// au ///			
☐ Acompte provisionnel // (1) ☐ Régularisation ☐ Cotisation minimale de 3000 Dh(2)			
☐ Cessation ☐ cession ☐ fusion ☐ scission ☐ transformation en date du /_/_/-/_/_/-/_/(3)			
IDENTITE DE LA SOCIETE DEBITRICE			
N° d'identification fiscale : //// N° d'identification à la taxe professionnelle //// du siège ou du principal établissement: Identifiant commun de l'entreprise « ICE » : ////// ////////////_			
Adresse du siège social ou du principal établissement :			
Ville:			
CADRE RESERVE A LA PARTIE VERSANTE			
Montants des paiements			
Montant en principal	Pénalité de	Majorations de retard de	Total
	5% ou de 10% ⁽⁴⁾	5% et 0,5% ⁽⁴⁾	(arrondi au dirham supérieur)
A	В	С	A + B + C
Arrêté la somme globale de (en toutes lettres) :			
A le Cachet et signature			
CADRE RESERVE A LA RECETTE DE L'ADMINISTRATION FISCALE			
Montant en principal	Pénalité de 5% ou de 10%	Majorations de retard de 5% et 0,5%	Total
Arrêté la somme globale de (DH):			
RAF de :			
Quittance n°: Date de versement:			

- (1) Préciser 1^{er} , $2^{\grave{e}me}$, $3^{\grave{e}me}$ ou $4^{\grave{e}me}$ acompte provisionnel.
- (2) Le paiement du minimum de 3 000 dirhams de la cotisation minimale doit se faire en un seul versement, avant l'expiration du 3^{ème} mois suivant la date d'ouverture de l'exercice comptable en cours.
- (3) Le versement de la totalité de l'impôt ou du reliquat des droits doit se faire dans les 45 jours suivant la date de cessation, cession, fusion, scission ou transformation de l'entreprise (articles 150 et 170 du CGI).
- (4) En cas de versement hors délai, il est appliqué :
 - une pénalité de 10%, ramenée à 5 % si le délai de retard ne dépasse pas 30 jours.
 - et une majoration de 5% pour le premier mois de retard et de 0,5% par mois ou fraction de mois supplémentaire (article 208 du CGI).